



## Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2017  
de « Brest Métropole et Ville »



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance du 6<sup>ème</sup> Rapport d'activité et de développement durable » pour l'année 2017.

Le Rapport lui a été transmis le 9 avril 2018 et la commission s'est réunie le 24 avril en présence de Madame Walid, chargée de mission à la direction générale de la Métropole.



Faute d'avoir été entendu les années précédentes, dans son Avis de 2015 le Conseil de développement avait de nouveau invité les services en charge de la préparation du Rapport à adopter une démarche facilitant la lecture des évolutions intervenues dans l'action publique en faveur du développement durable et permettant au citoyen de resituer l'ampleur et la nature des actions entreprises .

Il avait proposé d'améliorer la lecture des actions conduites, l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes<sup>1</sup>. D'autant que de nombreuses collectivités territoriales s'étaient d'ores et déjà engagées dans une telle

---

1 Circulaire du 3 août 2011 du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable visant à accompagner les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants dans l'élaboration de leur rapport sur leur situation en matière de développement durable tel que prévu par l'article 255 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010.

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

voie, montrant si besoin en était que la demande formulée avec insistance par le Conseil n'était pas inappropriée<sup>2</sup>.

Aussi dans son Avis de 2016, la Commission avait salué avec intérêt « l'effort fait par les services pour intégrer des indicateurs facilitant le suivi des actions de la collectivité », même si elle avait souligné que leur présentation devait encore être améliorée et qu'une réflexion sur le contenu des indicateurs devait être conduite. Les « indicateurs » avaient été positionnés en bonne place dans le 5<sup>ème</sup> Rapport, laissant escompter une amélioration prochaine.

En 2017, dans son avis, le Conseil de développement a fait part de son sentiment d'insatisfaction, même s'il a reconnu que la présentation des réalisations emblématiques des collectivités avait été améliorée, notamment dans la conception et la rédaction de cette partie du rapport et dans le dialogue citoyen. Il avait préconisé qu'**un travail approfondi soit réalisé par les services pour le prochain Rapport, afin de construire de véritables indicateurs de suivi des actions entreprises, ancrés dans le temps et capables d'informer les citoyens sur l'efficacité des réalisations.**



Le « Rapport Développement Durable » est certes une obligation<sup>3</sup>, mais surtout il s'inscrit « dans la nécessité de concilier la poursuite des objectifs de développement durable avec les enjeux propres du territoire » et « dans une dynamique de transparence et d'information sur les interventions de la collectivité » en faveur du développement durable.

Dans ce cadre, le Conseil de développement approuve la mise en débat des 9 politiques et actions considérées « comme les plus emblématiques de l'année » auprès du public sous forme de « speed dating » dont la présentation et l'organisation s'améliore chaque année.

Compte tenu des choix de présentation, des évolutions intervenues dans la forme du document et de l'effort de pédagogie effectué dans la présentation des actions, le Conseil considère que le Rapport est maintenant plus lisible, plus abouti que par le passé, que les actions présentées, examinées individuellement, portent sens dans une conception extensive du développement durable ; qu'il en ressort l'impression d'un effort louable de rechercher des objectifs communs.

Cette présentation large et diffuse, le « foisonnement » des actions, témoignent de l'imprégnation de l'ensemble des services de la Ville de Brest et de la Métropole par la problématique du développement durable.

Néanmoins, elle ne suffit pas à donner tout le sens du projet politique de la collectivité en matière de développement durable. Elle ne permet pas de comprendre et encore moins de mesurer l'impact des

---

2 Afin de mieux mettre en évidence les actions entreprises en faveur du développement durable (notamment celles concernant les émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable, la consommation d'eau et la production de déchets). Mais aussi de présenter une véritable évaluation de l'impact économique, social et environnemental des actions engagées « dans un contexte de raréfaction des ressources publiques ».

3 Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

grandes politiques que la collectivité mène notamment dans le domaine du climat, de l'énergie et de l'environnement.

Une fois encore, le Conseil de développement regrette l'absence d'indicateurs de suivi, de diagnostic qui permettraient de montrer en quoi à Brest et dans la Métropole les actions de la collectivité concourent au développement durable du territoire.

Le conseil insiste donc sur la nécessité de disposer d'éléments objectifs en matière d'évolution et d'évaluation indispensables pour donner du sens, faire voir aux citoyens que les actions menées par la collectivité ont un réel impact en matière de développement durable.



Il semble donc au Conseil de développement que la collectivité n'a pas saisi suffisamment l'opportunité que constitue ce rapport pour :

- **FAIRE VOIR SES ACTIONS,**
- **DONNER DU SENS A SA POLITIQUE**
- **AMELIORER LA GOUVERNANCE, TANT EN INTERNE QU'AVEC LES CITOYENS**



**Comme sa précédente édition, le rapport d'activité et de développement durable 2017 laisse un sentiment général d'insatisfaction aux membres de la commission aménagement, développement durable du Conseil de développement.**

#### **Le Conseil de développement**

- **Demande qu'à l'avenir un volet du rapport rende compte de l'avancée des politiques sur le climat, l'énergie et l'environnement**
- **Propose de travailler avec les services de la collectivité à l'amélioration du document, notamment en matière de suivi-évaluation comme le prévoit désormais l'alinéa IV de l'Article L5211-10 1 du Code général des collectivités territoriales<sup>4</sup>**

---

4 IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception **et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.**